

L'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 30 Novembre à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 19/11/2018.

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITÉ
- EMPLOYÉS COMMUNAUX
- TRAVAUX
- ÉCOLE
- EPCI
- SUBVENTIONS
- INFORMATIONS COMMUNALES

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- Mme RIBON Jessica, excusée.

Monsieur BICHET Cyril est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2018 est lu et adopté.

COMPTABILITÉ :

1- Situation de compte :

À la date du 30/11/2018, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 96.941,40 €.

M. le Maire informe le Conseil que les factures reçues non mandatées s'élèvent à 11.177,38 €, soit un solde positif réel de 85.764,02 € sur le compte.

Selon les ratios fonctionnels de la Commune, cette somme permet un en-cours d'investissement de l'ordre de 59.000 €.

2- Décision modificative n°3/18 budget eau et assainissement :

Afin de mandater les cotes irrécouvrables concernant le budget eau et assainissement, l'Assemblée décide d'alimenter les comptes suivants :

Compte 6541 chapitre 65 :	+ 100 €
Compte 611 chapitre 011 :	- 100 €

3- Indemnités de conseil :

Le Conseil décide d'attribuer à Madame WOLSKI Peggy, Receveur, 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Elle s'élève pour l'année 2018 à 312,82€ net.

Vote :

Pour : 10 (unanimité).

4- Arrêté de décharge :

Le Conseil Municipal est informé de l'arrêté de la Cour des Comptes de décharge définitive pour la gestion de notre collectivité par Mme WOLSKI pour l'année 2016. Cet arrêté confirme la régularité de la gestion communale exécutée par la Perception.

EMPLOYÉS COMMUNAUX :

1- Travaux d'intérêt général :

M. le Maire informe que les travaux d'intérêt général effectués par M. CISOWSKI Jean se déroulent bien.

2- Jobs d'été :

Le Conseil Municipal est informé de la lettre de candidature de M. CISOWSKI Charles pour les jobs d'été 2019.

Le Conseil prend acte de la candidature mais ne peut formuler de réponse pour le moment et se donne quelques mois pour y réfléchir (encadrement, financement des travaux...) et aviser les demandeurs de ces emplois.

TRAVAUX :

- La dalle de la sacristie a été coulée, le Conseil Municipal prend connaissance des photos des bénévoles en action... et du Maire en admiration.
 - Les employés communaux vont prochainement poser le portail et le grillage de l'entourage de la source (périmètre de protection rapprochée).
 - M. le Maire demande à l'Assemblée de réfléchir sur les travaux à budgéter pour 2019.
 - M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après renseignements auprès des services compétents, il est impossible de recréer une association foncière afin de satisfaire aux finances de la réfection des chemins de la Commune. Une taxe sur le foncier non bâti est possible mais très contraignante à gérer et peu conseillée par l'administration car son faible rapport financier ne compense pas sa gestion administrative lourde et onéreuse.
 - M. SIMONIN Stanislas informe le Conseil que l'éclairage public du lotissement s'allume environ 1h30 avant le reste du village.
M. GILLARD précise que l'électricien ne peut intervenir pour modifier ce décalage.
 - M. SIMONIN Stanislas informe le Conseil que le camion municipal n'a pas de contrôle technique.
- À ces deux interrogations, le Maire donne les réponses techniques de mise en œuvre.

BOIS :

1- Lettre ACCA Uruffe :

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. SIMONIN Nicolas, président de l'ACCA d'Uruffe reprochant à M. le Maire de s'être adressé à M. BRAND Aimé, lors du dernier conseil municipal, en tant que secrétaire de l'ACCA, alors qu'il est intervenu en tant que Conseiller Municipal.

La fin du courrier fait état des concessions faites aux actuels locataires du bail de chasse au bois incitant le Maire et les élus à revoir le tarif de cette location.

M. FAYS Didier ayant été absent lors de la dernière réunion s'interroge sur la polémique lancée.

M. ANTOINE Alexis rappelle qu'aucun prix n'a encore été décidé, que ce ne sont pour l'instant que d'éventuelles propositions.

M. YUNG Christian s'interroge sur le prix que paye l'ACCA pour chasser sur le territoire communal. M. le Maire souligne que l'ACCA ne paie rien à la Commune d'Uruffe et rappelle à ce sujet les propos désobligeants recueillis quand ce sujet avait été abordé pour conforter l'ACCA dans sa jouissance des parcelles des Vassimones.

M. le Maire interroge M. BRAND sur le fait qu'il a bien été interpellé et s'est exprimé en tant que conseiller municipal et non en tant que secrétaire de l'ACCA, ce que M. BRAND confirme très solennellement.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est souverain, et qu'il gère la Commune pour les intérêts de la Commune et que ces intérêts sont multidirectionnels, c'est-à-dire qu'ils sont tout autant appréciés quant à la convivialité fonctionnelle (bonne entente avec les autres usagers de la forêt, avec les différentes instances : Conseil Départemental, ONF, et autres administrations) que celles plus pragmatiques et pécuniaires...

Dans ce domaine financier, la remarque du courrier est d'autant plus amère, qu'en d'autres temps, la Commune ayant voulu aligner ses baux ruraux avec les tarifs voisins s'est retrouvée devant le tribunal administratif par ses locataires. L'exigence d'une règle aujourd'hui de l'application d'une règle jadis condamnée doit-elle être ressentie comme une certaine animosité ?...

M. SIMONIN Stanislas rappelle qu'il faudra joindre l'arrêté préfectoral de protection de la source au futur bail.

M. le Maire répond que la législation sera respectée au niveau de la rédaction des baux, supervisée par l'ONF, qui fait déjà respecter cette clause de protection.

2- Menus produits forestiers :

Le Maire demande à l'Assemblée s'il est envisageable de modifier les tarifs des menus produits forestiers pour l'année 2019 (actuellement de 5,75 € H.T depuis 2017).

Vote :

Pour modifier et augmenter le prix en 2019 :

Pour : 0

Contre : 10

Le tarif des menus produits pour l'année 2019 reste donc à 5,75 € H.T.

EAU ET ASSAINISSEMENT :

1- Taxes de l'Agence de l'eau :

Pour 2018, les taxes de l'Agence de l'eau sont inchangées soit :

- 0,35 € par m3 pour la taxe pollution
- 0,233 par m3 pour la taxe modernisation des réseaux.

2- Prix de l'eau :

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019.

Après vote (4 pour augmenter, 5 pour laisser le même prix, et 1 abstention), le prix de l'eau et de l'assainissement reste pour l'année 2019 comme suit :

- eau potable consommée :
 - jusqu'à 1.000 m3 : 1,85 € le m3 (2016 : 1,80 €)
 - au delà de 1.000 m3 : 0,335 € le m3 (2016 : 0,331 €)
- assainissement :
 - jusqu'à 1.000 m3 : 0,35 € le m3 (2016 : 0,30 €)
 - au delà de 1.000 m3 : 0,040 € le m3 (idem 2016)

À l'interrogation du Maire soulignant le paradoxe du refus de recettes du Conseil Municipal et en regard de son désir de travaux qui ne manqueront pas d'être proposés au budget primitif 2019, M. LÉONARD Étienne précise qu'il est plus favorable à l'augmentation des impôts qu'à celles-ci évoquées.

Le Maire remémore les débats antérieurs sur la charge communale en impôts qui, vérification faite, confirme les propos réitérés de M. BICHET Cyril relevant les taux d'imposition d'Uruffe plus élevés que les communes de même strate dans le département et le statu quo qui risque là encore d'être la démarche logique de l'Assemblée.

Trouver des recettes pour les futurs investissements risque d'être compliqué...

ÉCOLE :

1- Conseil d'école à Rigny-la-Salle :

Mme DELCROIX Janine et M. GILLARD Patrick ont participé au conseil d'école des Rives de la Beaumelle de Rigny-la-Salle le mardi 6 Novembre 2018.

La rentrée et le 1^{er} trimestre se sont bien passés.

Les trois déléguées du village sont Mme BASTIEN Virginie, Mme BISCAUT Sabrina et Mme DELAUNAY Stéphanie.

M. BICHET Cyril informe le Conseil qu'une classe de découverte est prévue en mars 2019 pour les élèves de CM1 et CM2.

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement aux sorties scolaires, comme il le faisait pour les classes quand elles étaient en commune.

2- Réflexion sur le devenir des locaux scolaires :

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'engager une réflexion sur le devenir des locaux scolaires, sans restriction, sans à priori, et le plus largement possible...

Cette décision pourra devenir effective à partir de juin 2019, afin de laisser la réflexion suivre son cours.

EPCI :

1- Transfert de la compétence Eau et Assainissement :

M. le Maire informe l'Assemblée que les travaux nécessaires au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Commune de Colombey et du Sud Toulinois ont commencé.

La Commune doit fournir toutes les informations en sa possession (règlement, plans, rôles, comptes-rendus ARS...) depuis 2012.

Ces données seront synthétisées d'ici à juin 2019, et permettront de mettre en place le transfert et les décisions inhérentes.

2- Diagnostic assainissement :

La réunion de rendu des études d'assainissement pour les communes non assainies de la Communauté de Commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois aura lieu le jeudi 13 décembre 2018 à 17h au siège de la Communauté de Commune.

M. le Maire étant absent à cette période, M. GILLARD Patrick et M. LÉONARD Étienne se proposent de s'y rendre pour donner à l'Assemblée un compte-rendu sur la situation dans ce domaine.

3- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) :

M. LÉONARD Étienne présente au Conseil Municipal le plan de zonage réalisé par l'EPCI dans le cadre du PLUi, plan qui modifie quelque peu certaines zones sans revenir fondamentalement sur les décisions adoptées par le Conseil Municipal lors de l'élaboration du PLU.

L'Assemblée n'a pas d'observations majeures à formuler sur la rédaction proposée du PLUi.

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DÉCISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

SUBVENTIONS :

- L'Assemblée accepte de verser une subvention de 50 € à l'association Familles Rurales CIEL pour l'aide aux déplacements effectuée par Mobilité Solidaire.
- L'Assemblée décide de verser une subvention de 80 € à l'association Une Rose, un Espoir pour financer l'achat des roses pour l'année 2019.
- L'Assemblée n'accède pas à la demande de subventions suivante :
 - Avenir sportif de Colombey-les-Belles.

INFORMATIONS COMMUNALES :

- Un club nature organisé par l'association LOANA aura lieu le mercredi 5 Décembre 2018.
- Le Maire informe le Conseil du communiqué de presse du Collectif Renard Grand Est relatif à la décision du Préfet de Meurthe et Moselle de renouveler le tir de nuit des renards, dénonçant l'alignement sans retenue sur les propositions du lobby des chasseurs.
M. BRAND informe le Conseil Municipal qu'apparemment cette pratique est maintenant interdite.
- L'Assemblée prend connaissance de la motion des présidents des conseils départementaux de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges, refusant la partition de la région pour en faire un secteur à multiple vitesses. (concernant la collectivité européenne d'Alsace).
- Mme DELCROIX Janine a participé à la réunion de l'association Nooba le mardi 6 novembre 2018 à Bulligny. D'autres réunions auront lieu prochainement pour mettre en place les projets des années à venir.
- M. le Maire présente au Conseil la lettre reçue à son domicile de M. le Président annonçant la reconduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
Cette information fait fi de toutes les charges attribuées aux communes, qui ne trouvent pas de compensation (comme le traitement de l'urbanisme, les données transmises par informatiques...).
- M. SIMONIN Stanislas informe le Maire qu'il a rencontré le SDIS54 qui lui a confié que les deux réserves incendies de la scierie de sont pas aux normes.
M. FAYS Didier intervient en lui rappelant que celle du GAEC du Louvier ne l'est pas non plus, et depuis assez longtemps, toutes les promesses de mises aux normes depuis plus de 5 ans sont restées vaines. Cela entraîne un risque accru en cas d'incendie qui ne pourra être attribué en responsabilité à la Commune.
Le Maire et le Conseil déplorent l'intervention du SDIS sur un outil communal (bouches à incendie) sans en être avisé. Un courrier de remise en ordre du principe de fonctionnement entre l'administration du SDIS et la Commune sera adressé au colonel et à M. Bruner, vice-président responsable du SDIS.

- M. YUNG Christian s'interroge sur le passage important des avions de la base aérienne d'Ochey.

M. le Maire a été informé par note de l'armée de l'activité accrue des avions entre le 19 novembre et le 2 Décembre 2018 mais ne pensait pas que le balai aérien serait plus insoutenable que d'habitude... mais c'était sans compter sur les oreilles sensibles du nouveau « libéré » de la Cristallerie...auquel l'Assemblée souhaite bonne retraite.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30 mn.

L'Assemblée lève la séance pour s'adonner à la traditionnelle libation de fin d'année du Conseil, qui souhaite à ses citoyens ses Meilleurs Voeux pour l'année 2019.

M. FAYS J.

M. GILLARD P.

Mme DELCROIX-
ZAREMBA E.

M. LÉONARD E.

M. BICHET C.

Mme RIBON J.

M. ANTOINE A.

M. FAYS D.

M. YUNG C.

M. SIMONIN S.

M. BRAND A.